

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 1 de 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

DINITROL 870 MMA A

UFI: G2Y6-E7A4-500J-DNPE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs, produits d'étanchéité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DINOL GmbH
Rue: Pyrmonter Strasse 76
Lieu: D-32676 Luegde
Téléphone: + 49 (0) 5281 982980
E-mail: msds@dinol.com
Interlocuteur: Labor
Service responsable: msds@dinol.com

Téléfax: + 49 (0) 5281 9829860

1.4. Numéro d'appel d'urgence: centres antipoison et de toxicovigilance numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle
acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque
acide maléique
colophane
p-toluene sulfonyl chloride
Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid
Bis[2-(acryloyloxy)ethyl] hydrogen phosphate
2-(phosphonooxy)ethyl acrylate

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 2 de 18

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317-H318-H412

Conseils de prudence

P261-P280-P305+P351+P338-P310

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 3 de 18

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle			50 - < 55 %
	201-297-1	607-035-00-6		
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H225 H315 H317 H335			
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			1 - < 5 %
	201-204-4	607-088-00-5	01-2119463884-26	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H312 H302 H314 H318			
110-16-7	acide maléique			1 - < 5 %
	203-742-5	607-095-00-3		
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H302 H315 H319 H317 H335			
8050-09-7	colophane			1 - < 5 %
	232-475-7	650-015-00-7	01-2119480418-32	
	Skin Sens. 1; H317			
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol			1 - < 5 %
	204-881-4			
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410			
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène			< 1 %
	201-254-7	617-002-00-8	01-2119475796-19	
	Org. Perox. E, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2; H242 H331 H312 H302 H314 H318 H373 H411			
98-59-9	p-toluene sulfonyl chloride			< 1 %
	202-684-8		01-2119971273-36	
	Met. Corr. 1, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H290 H315 H318 H317			
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid			< 1 %
	500-066-5			
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H319 H317			
40074-34-8	Bis[2-(acryloyloxy)ethyl] hydrogen phosphate			< 1 %
	254-783-0			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B; H315 H318 H317			
32120-16-4	2-(phosphonoxy)ethyl acrylate			< 1 %
	250-927-1			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B; H315 H318 H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 4 de 18

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
79-41-4	201-204-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = 7,1 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1320 - 2260 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100	
110-16-7	203-742-5	acide maléique	1 - < 5 %
		par voie orale: ATE = 500 mg/kg Skin Sens. 1; H317: >= 0,1 - 100	
8050-09-7	232-475-7	colophane	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2800 mg/kg	
128-37-0	204-881-4	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2930 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	
80-15-9	201-254-7	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène	< 1 %
		par inhalation: CL50 = 220 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1200 mg/kg; par voie orale: DL50 = 382 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 10 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 3 - < 10 Eye Dam. 1; H318: >= 3 - < 10 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - < 10	
98-59-9	202-684-8	p-toluene sulfonyl chloride	< 1 %
		par voie orale: DL50 = 4680 mg/kg	

Information supplémentaire

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appeler un médecin en cas de malaise.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

Les symptômes suivants peuvent se manifester:

yeux, erythème (rougeur)

Inflammation conjonctivale chimique (Chemosis).

Contact avec la peau, erythème (rougeur)

Réactions allergiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 5 de 18

Irritation des voix respiratoires
Toux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée
mousse résistante à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone
Halogénures d'hydrogène
Gaz/vapeurs, toxique
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.
Les vapeurs de ce produit sont plus lourds que l'air et peuvent se répandre au sol; risque de retour de flamme au contact avec une source d'inflammation à distance.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Combinaison complète de protection
Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Eloigner toute source d'ignition.
Ventiler la zone concernée.
Éviter de: Contact avec les yeux, Contact avec la peau, Inhalation

Pour les secouristes

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 6 de 18

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Ne pas rincer avec de l'eau.

Autres informations

Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ventiler la zone concernée.

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conservé les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conservé uniquement dans l'emballage d'origine.

Protéger du rayonnement solaire.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant,

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 7 de 18

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	-	10		VME (8 h)	
79-41-4	Acide méthacrylique	20	70		VME (8 h)	
80-62-6	Méthacrylate de méthyle	50	205		VME (8 h)	
		100	410		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
8050-09-7	colophane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	117 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	17 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	35 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	10 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	10 mg/kg p.c./jour
,				
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,86 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 8 de 18

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
8050-09-7	colophane	
Eau douce		0,005 mg/l
Eau de mer		0,0005 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,007 mg/kg
Sédiment marin		0,0007 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
Sol		21,4 mg/kg
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol	
Eau douce		0,199 mg/l
Eau de mer		0,02 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0996 mg/kg
Sédiment marin		0,00996 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,17 mg/l
Sol		1,04 mg/kg
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène	
Eau douce		0,0031 mg/l
Eau de mer		0,00031 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,023 mg/kg
Sédiment marin		0,0023 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,35 mg/l
Sol		0,0029 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374):

FKM (caoutchouc fluoré) période de latence: 480 min.

NBR (Caoutchouc nitrile) période de latence: 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : > 0,12 mm

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer en cas d'usure.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 9 de 18

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire adéquate Matière/fluide filtrant : A

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	gris	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		11 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique: (à 40 °C)		> 40 mm²/s
Hydrosolubilité:		non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants		
Aucune information disponible.		
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		1,00 - 1,03 g/cm³
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit: non explosif.. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Température d'inflammation spontanée

solide:	non déterminé
gaz:	non déterminé

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 10 de 18

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Protéger des radiations solaires directes.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Comburent, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 12,5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 11 de 18

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque				
	orale	DL50 1320 - 2260 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg 500	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 7,1 mg/l	Rat		
110-16-7	acide maléique				
	orale	ATE mg/kg 500			
8050-09-7	colophane				
	orale	DL50 mg/kg 2800	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg >2000	Rat		
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol				
	orale	DL50 mg/kg > 2930	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg > 2000	Lapin		
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène				
	orale	DL50 mg/kg 382	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg 1200	Rat		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 220 mg/l	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,5 mg/l			
98-59-9	p-toluene sulfonyl chloride				
	orale	DL50 mg/kg 4680	Rat		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle; acide maléique; colophane; p-toluene sulfonyl chloride; Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid; Bis[2-(acryloyloxy)ethyl] hydrogen phosphate; 2-(phosphonoxy)ethyl acrylate)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle; acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 12 de 18

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune information disponible.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Potentiel de troubles endocriniens Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 13 de 18

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 85 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 45 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 130 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les poissons	NOEC 10 mg/l	35 d	Danio rerio		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 53 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
8050-09-7	colophane					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 400-410 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		
	Toxicité pour les poissons	NOEC >1 mg/l	4 d	Danio rerio		
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >10000 mg/l ()	3 h	Boue activée		
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,58 mg/l	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,5 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,45 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0,053 mg/l	42 d	Oryzias latipes (Ricefish)		
	Toxicité pour les algues	NOEC 0,4 mg/l	3 d			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,023 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >10000 mg/l ()	3 h	Boue activée		
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 3,9 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 3,1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 18 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
98-59-9	p-toluene sulfonyl chloride					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >334 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 14 de 18

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			
	OCDE 301D	86 %	28	
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol			
	OCDE 301C	4,5 %	28	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène			
	OCDE 301B	3%	28	
98-59-9	p-toluene sulfonyl chloride			
	OCDE 301D	60%	28	
	Biodégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	0,93
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol	5,10

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol	230 - 2500	Cyprinus carpio (Carpe)	

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Recommandations d'élimination

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 15 de 18

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1133
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	ADHÉSIFS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	3
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	III
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1133
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Adhésifs
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	3
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	III
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1133
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	ADHESIVES
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	3
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	III
Étiquettes:	3



Marine polluant:	no
Dispositions spéciales:	223, 955
Quantité limitée (LQ):	5 L

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 16 de 18

Quantité exceptée: E1
EmS: F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1133

d'identification:

14.2. Désignation officielle de ADHESIVES

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 10 L
Passenger LQ: Y344
Quantité exceptée: E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366
IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non
L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les ca. 60 %
émissions industrielles:

Directive 2004/42/CE relative à COV Aucune information disponible.
dans les vernis et peintures:

Indications relatives à la directive P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

Respecter la législation nationale sur les produits chimiques

Législation nationale

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 17 de 18

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,8,9,15.

Abréviations et acronymes

Org. Perox
Met. Corr: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
Flam. Liq: Liquides inflammables
Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Corr: Corrosion cutanée
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Dam: Lésions oculaires graves
Eye Irrit: Irritation oculaire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA A

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 80870

Page 18 de 18

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA B

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 86870

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

DINITROL 870 MMA B

UFI: 76KR-77NY-V00U-AX1H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs, produits d'étanchéité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DINOL GmbH
Rue: Pyrmonter Strasse 76
Lieu: D-32676 Luegde
Téléphone: + 49 (0) 5281 982980
E-mail: msds@dinol.com
Interlocuteur: Labor
Service responsable: msds@dinol.com

Téléfax: + 49 (0) 5281 9829860

1.4. Numéro d'appel d'urgence: centres antipoison et de toxicovigilance numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Skin Irrit. 2; H315
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

méthacrylate de méthyle
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA B

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 86870

Page 2 de 14

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Étiquetage particulier de certains mélanges

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention

Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:


Mentions de danger

H317

Conseils de prudence

P280

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
80-62-6	méthacrylate de méthyle			65 - < 70 %
	201-297-1	607-035-00-6	01-2119452498-28	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H225 H315 H317 H335			
27138-31-4	oxydipropyl dibenzoate			10 - < 15 %
	248-258-5			
	Aquatic Chronic 3; H412			
34562-31-7	3,5-Diethyl-1,2-dihydro-1-phenyl-2-propylpyridine			1 - < 5 %
	252-091-3			
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H315 H319 H400 H410			
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)			< 1 %
	205-250-6		01-2119524678-29	
	Repr. 1B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H360 H319 H317 H400 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA B

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 86870

Page 3 de 14

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
80-62-6	201-297-1	méthacrylate de méthyle	65 - < 70 %
		dermique: DL50 = >5000 mg/kg	
27138-31-4	248-258-5	oxydipropyl dibenzoate	10 - < 15 %
		par inhalation: CL50 = >200 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3914 mg/kg	
34562-31-7	252-091-3	3,5-Diethyl-1,2-dihydro-1-phenyl-2-propylpyridine	1 - < 5 %
		par voie orale: ATE = 500 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10	
136-52-7	205-250-6	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	< 1 %
		Aquatic Acute 1; H400: M=1	

Information supplémentaire

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Changer les vêtements imprégnés.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.
Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Les symptômes suivants peuvent se manifester:
Irritation des voies respiratoires
Toux
en fortes concentrations: Effet narcotique

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée
mousse résistante à l'alcool

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA B

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 86870

Page 4 de 14

Dioxyde de carbone (CO₂)

Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone

Oxydes d'azote (NO_x)

Gaz/vapeurs, toxique

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs de ce produit sont plus lourds que l'air et peuvent se répandre au sol; risque de retour de flamme au contact avec une source d'inflammation à distance.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités:

Combinaison complète de protection

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Éviter de: Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation

Pour les secouristes

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Ne pas rincer avec de l'eau.

Autres informations

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA B

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 86870

Page 5 de 14

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ventiler la zone concernée.

Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

À conserver au frais et au sec.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: comburant /

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
80-62-6	Méthacrylate de méthyle	50	205		VME (8 h)	
		100	410		VLE (15 min)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA B

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 86870

Page 6 de 14

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
80-62-6	méthacrylate de méthyle			
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	1,5 ppm
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	210 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	210 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	13,67 mg/kg p.c./jour
27138-31-4	oxydipropyl dibenzoate			
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	80 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	80 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	8,7 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,22 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,69 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	170 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	35,08 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	10 mg/kg p.c./jour
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,037 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,0558 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,2351 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
80-62-6	méthacrylate de méthyle	
Eau douce		0,94 mg/l
Eau de mer		0,094 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,74 mg/kg
27138-31-4	oxydipropyl dibenzoate	
Eau douce		0,0037 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,037 mg/l
Eau de mer		0,00037 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,49 mg/kg
Sédiment marin		0,149 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA B

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 86870

Page 7 de 14



Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374):

FKM (caoutchouc fluoré) période de latence: 480 min.

NBR (Caoutchouc nitrile) période de latence: 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : > 0,12 mm

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire adéquate Matière/fluide filtrant: A

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	beige	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:	Aucune information disponible.	
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		10 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique: (à 40 °C)		>40 mm²/s
Hydrosolubilité:		Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants		
Aucune information disponible.		
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA B

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 86870

Page 8 de 14

Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	0,97 - 1,01 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit: non explosif.. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes.

10.5. Matières incompatibles

acide chlorhydrique, Acide sulfurique, Acide nitrique
 Comburant
 Agent réducteur
 Peroxydes
 Amines
 Métaux lourds

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA B

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 86870

Page 9 de 14

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
80-62-6	méthacrylate de méthyle				
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin	
27138-31-4	oxydipropyl dibenzoate				
	orale	DL50 mg/kg	3914	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	>200	Rat	
34562-31-7	3,5-Diethyl-1,2-dihydro-1-phenyl-2-propylpyridine				
	orale	ATE mg/kg	500		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de méthyle; Cobalt bis(2-ethylhexanoate))

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (méthacrylate de méthyle)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune information disponible.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Potentiel de troubles endocriniens Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA B

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 86870

Page 10 de 14

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
80-62-6	méthacrylate de méthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 130 mg/l	96 h	Tête de boule		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >110 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
27138-31-4	oxydipropyl dibenzoate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 3,7 mg/l	96 h			

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
80-62-6	méthacrylate de méthyle			
	OCDE 302B	>95%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
80-62-6	méthacrylate de méthyle	1,32-1,38

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code d'élimination des déchets - Produit

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA B

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 86870

Page 11 de 14

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ADHÉSIFS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E1
Catégorie de transport: 3
N° danger: 30
Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Adhésifs
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ADHESIVES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA B

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 86870

Page 12 de 14

Étiquettes:

3



Marine polluant:

no

Dispositions spéciales:

223, 955

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

EmS:

F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro

UN 1133

d'identification:

14.2. Désignation officielle de

ADHESIVES

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

3

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

3



Dispositions spéciales:

A3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

10 L

Passenger LQ:

Y344

Quantité exceptée:

E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

355

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

60 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

366

IATA-Quantité maximale (cargo):

220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR

Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les

58 %

émissions industrielles:

Directive 2004/42/CE relative à COV

Aucune information disponible.

dans les vernis et peintures:

Indications relatives à la directive

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA B

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 86870

Page 13 de 14

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

Respecter la législation nationale sur les produits chimiques

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

3 - présente un très grave danger pour l'eau

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,8,15.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Repr: Toxicité pour la reproduction

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 870 MMA B

Date de révision: 06.05.2025

Code du produit: 86870

Page 14 de 14

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)